CONVENTION NATIONALE.

OPINION

De Jean DEBOURGES, député du département de la Creuse,

SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI,

Prononcée le 17 janvier 1793, l'an deuxième de la République;

Imprimée par ordre de la Convention Nationale.

Citoyens,

Mes commettans ne m'ont délégué, je n'ai accepté, je n'ai entendu accepter que le mandat de législateur; il existoit alors une haute-cour nationale. Je ne peux donc, je ne dois pas exercer les fonctions de juge : c'est par ce motif que j'ai voté contre le décret qui a déclaré la compétence de la Convention; j'ai encore voté pour renvoyer au peuple le jugement de Louis Capet : j'ai toujours pensé que la Convention ne devoit pas juger elle-même ce ci-devant roi.

S'il ne s'agissoit ici que d'une mesure de sûreté générale, je suis législateur, j'ouvrirois mon vœu ; mais il s'agit de l'application d'une peine à des délits, conséquemment D'UN JUGEMENT. Oui, ... je ne vois là qu'un jugement à rendre ; des raisonnemens ne changeront jamais la nature des choses : c'est UN JUGEMENT qu'il faut dans l'affaire de Louis Capet, traître et conspirateur.

Je suis sans mission pour concourir à un jugement ; tout acte du pouvoir judiciaire est essentiellement incompatible avec mes fonctions de législateur. Je sais que LA EST LE DESPOTISME OU SE TROUVE LA CUMULATION DES POUVOIRS. J'ai le sentiment très-intime que sur la question soumise à la délibération, je ne peux ni ne dois opiner *comme législateur* ; je n'ai pas ici d'autre qualité. Membre de la Convention, je ne suis point et je ne peux être juge. J'obéirai sans crainte à ma conscience ; si elle me trompe, je suis de bonne-foi : rien n'est capable de m'empêcher de suivre ce régulateur de ma conduite et de mes opinions ; avec lui je brave tous les dangers.

Je déclare donc qu'à défaut de pouvoirs pour juger, qu'attendu l'incompatibilité des fonctions de législateur et de juge, et la nature de cette affaire qui ne peut finir que *par un jugement*, MOI, LÉGISLATEUR, je ne délibère point sur la question de savoir quelle peine Louis Capet a méritée.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

WING/ROSENTHAL 2001 $2500

Case
WDMG
oDC
137.08
.F73
v.10
no.33

THE NEWBERRY
LIBRARY